CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 16 Décembre 2021

Convocation du 10 décembre 2021

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 16 décembre 2021, à 18 heures 30, en visio-conférence via l'outil Zoom sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

<u>Assainissement</u>

Création et vote du budget annexe

Fixation de la PFAC, et de la redevance d'assainissement collectif,

Adoption du règlement de service

Conventions avec la SATESE, la SAUR, le SDEY

Avenant aux marchés, contrats et emprunts,

Désignation d'élu référent par commune (maire plus un élu)

Contrat d'Assistance pour l'établissement du marché de prestations de service, rappel aux communes pour convention provisoire

Énergies: Adhésion au SDEY pour le marché 2023

Déchets

Marché de Maitrise d'Œuvre pour la déchèterie Nord

Règlement intérieur des déchèteries

Convention concernant le Don de colonne PAV

Économie

Décision Modificative au Budget de la ZAI de Mauny

Immobilier d'entreprise avec la Région

Compte rendu commission FRT (information)

Tourisme

LES SIÈGES

Convention portant entente pour l'attractivité touristique du Senonais, de la Vanne et du Pays d'Othe

Subvention aux associations

Compte rendu de la commission (information)

<u>Informations diverses</u>: Comptes rendus des instances auxquelles participent les conseillers communautaires.

Questions diverses

<u>Étaient présents ou représentés</u> :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	St MAURICE AR	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Pouvoir à Mme ROCHÉ	HOMMES VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Pouvoir à M. MAUDET
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Aline	VAUDEURS	Monsieur	MILOT	André
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
COULOURS	Madame	VAILLANT	Excusée				l '
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie José
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Pouvoir à M. KARCHER
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe	VILLENEUVE	Madame	LOISON	Pouvoir à M.
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel	L'ARCHEVÊQUE			KARCHER
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle			•	•

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : M. LANGILLIER Gérard

Antoine

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

BARBIRATI

Monsieur

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

Le Président expose les motifs du format de réunion par visio-conférence, et évoque les mesures sanitaires en vigueur et le devoir d'exemplarité des assemblées. Il rappelle que la séance est enregistrée et transmise en direct sur la page Facebook de la CCVPO (CCVPO Communication). Il indique que les votes feront également l'objet d'un envoi de formulaire de confirmation par mail et invite les délégués à retourner leur vote au plus vite.

❖ <u>Délibération 82-2021, Assainissement, Création au 1^{er} janvier 2022 du budget annexe, adhésion à la TVA, Fixation de la PFAC, et de la redevance d'assainissement collectif, nomenclature 7.1 décision budgétaire, 7.3 Fiscalité</u>

Le président indique en préambule que tous les délégués sont appelés à voter mais, considérant que la commission assainissement regroupe toutes les communes concernées par l'assainissement collectif, les élus des autres communes sont invités à respecter ses décisions. Il rappelle que les mesures relatives à l'assainissement collectif ne sont pas appliquées aux habitants dont les propriétés ne sont pas desservies par un réseau collectif.

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) exercera la compétence Assainissement à compter du 01/01/2022. Pour permettre la bonne continuité du service et la facturation aux usagers dès cette date, il convient que le conseil communautaire délibère sur la création du budget annexe assainissement et sur les tarifs qui seront applicables.

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Yonne 2020-1254 du 22 décembre 2020, portant compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1^{er} janvier 2022,

Il est nécessaire que le conseil de communauté prenne dès à présent un certain nombre de décisions pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service.

Création du budget annexe de l'assainissement et assujettissement à la TVA

Pour assurer le fonctionnement du service d'assainissement dès le 1^{er} janvier 2022 sur le plan financier, il convient de créer le budget annexe correspondant pour permettre d'effectuer à partir de janvier les dépenses et les recettes nécessaires. Les crédits à inscrire seront proposés au vote du présent Conseil communautaire.

Pour le service assainissement l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est optionnel. La CCVPO choisit l'assujettissement afin de pouvoir récupérer par la voie fiscale la TVA ayant grevée ses dépenses.

II. Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) est perçue auprès des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, principalement habitations dans le cas présent. Cette participation contribue au financement du budget annexe de l'assainissement collectif. La délibération a pour objet d'instituer la PFAC et d'en définir les modalités de mise en œuvre sur le territoire communautaire.

La PFAC est due par le propriétaire d'un immeuble neuf ou existant soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées et est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un collecteur d'assainissement ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires. Le montant dû est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment du fait générateur.

Il est proposé d'instaurer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur l'ensemble du territoire de la CCVPO à compter du 01/01/2022 sur la base **de 3 500 €HT** par nouveau logement raccordé, que ce soit notamment dans le cadre d'une construction nouvelle, d'une reconstruction, d'une extension ou d'un changement d'affectation.

M. BEZINE s'inquiète de ce montant car il n'est actuellement que de 2000 € à Molinons. Il y a sur cette commune des permis de construire en cours et il ne souhaite pas majorer le montant de la PFAC pour ces usagers. M. MAUDET répond que la PFAC est fixée au jour du dépôt du permis et exigible au raccordement du bâtiment suivant le montant notifié dans la demande de renseignement du Permis s'il a été déposé avant le 1^{er} janvier 2022. Il ajoute qu'aux Vallées de la Vanne et du Pays d'Othe, la PFAC est de 4000€ qui correspond au le prix réellement constaté. Le Président précise que le prix a été estimé par le cabinet d'étude en fonction des tarifs constatés et des couts réels. En ce cas, M. BEZINE approuve.

III. <u>Propositions en matière de prix de l'assainissement collectif et de convergence</u> tarifaire :

Pour tenir compte à la fois de la grande diversité des prix pratiqués à ce jour sur la CCVPO et du principe général d'égalité de tous devant la loi qui impose qu'en présence d'un service identique (ce qui sera le cas quand la CCVPO exercera les compétences), les usagers paient un prix unique, le projet communautaire de transfert de la compétence présenté en commission en mars 2021 propose pour le prix de l'assainissement collectif :

- A. De fixer une durée de convergence de 10 ans (rapprochement des prix vers le prix unique). En 2031, le prix sera donc le même pour l'ensemble des usagers relevant de l'assainissement collectif, avec une valeur cible fixée à 2.34€ (considérant une reprise des actifs et passifs de toutes les communes)
- B. La convergence commencera en 2022

Ces tarifs ont été étudiés en commission à plusieurs reprises et affinés en fonction des résultats estimés par les communes à ce jour, au plus près de leur compte administratif. Les élus ne souhaitent pas pénaliser les habitants pour des travaux non exécutés par le passé.

La grille des prix constaté pour chaque commune, pour l'année 2021, est la suivante :

Tarifs communautaires 2022 Hors Taxes	Part variable collectivité (€/m3)	Part fixe collectivité (€/an)
ARCES DILO	0,83	102,04
COURGENAY	2,00	40,00
CERISIERS	1,90	
LES CLERIMOIS	1,70	
MOLINONS	2,10	
VAUDEURS	0,27	26,53
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	1,50	15,00
CHIGY	2,05	73,50
THEIL	2,05	73,50

La grille des prix applicables à chaque commune pour l'année 2022 et qu'il est proposé d'approuver est la suivante : Le président affiche à l'écran les deux annexes présentant en détails toutes ses variations sur 10 ans en part fixe et part variable (annexe) et l'évolution au mètre cube sur une facture type de 120m³

Tarifs communautaires 2022 Hors Taxes	Part variable collectivité (€/m3)	Part fixe collectivité (€/an)
ARCES DILO	0.95	94.91
COURGENAY	1.70	48.38
CERISIERS	1.97	18.38
LES CLERIMOIS	1.44	18.38
MOLINONS	1.77	18.38
VAUDEURS	0.29	38.27
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	1.67	29.63
LES VALLÉES DE LA VANNE	2.02	73.50

L'Agence de l'Eau fixe les montants des redevances pour pollution domestique, pour modernisation des réseaux de collecte et pour prélèvements qui sont applicables au mètre cube d'eau vendu et viennent s'ajouter aux prix de la collectivité. Ces redevances sont passibles de la TVA au taux en vigueur et reversées à l'Agence de l'Eau.

A titre indicatif, il est fourni en annexes 1 et 2 la trajectoire prévisionnelle d'harmonisation des prix qui a été présentée en commission. Il est rappelé que cette trajectoire reste susceptible d'évoluer en cas d'absence de transfert des résultats des budgets assainissement des communes ou si les conditions d'exploitation devaient l'exiger.

Le Président sollicite l'avis des communes concernées en priorité. M. PAGNIER demande ce que représente la part variable : c'est le prix au mètre cube consommé. A l'horizon 2025 la part fixe sera de 73.50 € pour toutes les communes, ce qui fait varier la part variable afin de conserver une augmentation linéaire pour toutes les communes.

Le Président informe le conseil communautaire que toutes les communes ont voté le principe du reversement du solde de leur budget au budget d'assainissement de la CCVPO.

M MAUDET précise qu'il a rencontré le trésorier qui va interroger les services de la Direction des Finances pour l'accord sur le principe du lissage à 10 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- La création du budget annexe assainissement,
- La validation de l'assujettissement du service d'assainissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- L'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif selon les principes présentés et fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 à 3500€ HT,
- La validation des principes de fixation des prix sur l'ensemble des communes de la CCVPO tels que précisé ci-dessus et de rapprochement vers le prix unique sur une période de convergence de 10 ans et fixe les tarifs en assainissement collectifs applicables par commune à compter du 1^{er} janvier 2022 comme détaillés ci-dessus,

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

ANNEXE 1 – TRAJECTOIRE PRÉVISIONNELLE D'HARMONISATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
ARCES DILO	Part fixe annuelle	94,91 €	87,77 €	80,64 €	73,50 €	74,58 €	75,67 €	76,75 €	77,83 €	78,92 €	80,00 €
ARCES DILO	Part variable collectivité (/m3)	0,95 €	1,07 €	1,19€	1,32 €	1,37 €	1,43 €	1,49 €	1,55€	1,61 €	1,67 €
COURGENAY	Part fixe annuelle	48,38 €	56,75 €	65,13 €	73,50 €	74,58 €	75,67 €	76,75 €	77,83 €	78,92 €	80,00 €
COURGENAY	Part variable collectivité (/m3)	1,70 €	1,66 €	1,62 €	1,58 €	1,59 €	1,61 €	1,62€	1,64 €	1,65€	1,67 €
CERISIERS	Part fixe annuelle	18,38 €	36,75 €	55,13 €	73,50 €	74,58 €	75,67 €	76,75 €	77,83 €	78,92 €	80,00 €
CERISIERS	Part variable collectivité (/m3)	1,97 €	1,84 €	1,71 €	1,58 €	1,59 €	1,61 €	1,62 €	1,64 €	1,65€	1,67 €
LES CLERIMOIS	Part fixe annuelle	18,38 €	36,75 €	55,13 €	73,50 €	74,58 €	75,67 €	76,75 €	77,83 €	78,92 €	80,00 €
LES CLERIMOIS	Part variable collectivité (/m3)	1,44 €	1,36 €	1,29 €	1,22 €	1,29 €	1,37 €	1,44 €	1,52 €	1,59 €	1,67 €
MOLINONS	Part fixe annuelle	18,38 €	36,75 €	55,13 €	73,50 €	74,58 €	75,67 €	76,75 €	77,83 €	78,92 €	80,00 €
MOLINONS	Part variable collectivité (/m3)	1,77 €	1,66 €	1,56 €	1,46 €	1,49 €	1,53 €	1,56 €	1,60 €	1,63 €	1,67 €
VAUDEURS	Part fixe annuelle	38,27 €	50,02 €	61,76 €	73,50 €	74,58 €	75,67 €	76,75 €	77,83 €	78,92 €	80,00 €
VAUDEURS	Part variable collectivité (/m3)	0,29 €	0,39 €	0,49 €	0,59 €	0,77 €	0,95€	1,13€	1,31 €	1,49€	1,67 €
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Part fixe annuelle	29,63 €	44,25 €	58,88 €	73,50 €	74,58 €	75,67 €	76,75 €	77,83 €	78,92 €	80,00 €
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Part variable collectivité (/m3)	1,67 €	1,59 €	1,51 €	1,44 €	1,47 €	1,51 €	1,55 €	1,59€	1,63 €	1,67 €
CHIGY	Part fixe annuelle	73,50 €	73,50 €	73,50 €	73,50 €	74,58 €	75,67 €	76,75 €	77,83 €	78,92 €	80,00 €
CHIGY	Part variable collectivité (/m3)	2,02€	1,98 €	1,95 €	1,92 €	1,87 €	1,83 €	1,79€	1,75€	1,71 €	1,67€
THEIL	Part fixe annuelle	73,50 €	73,50 €	73,50 €	73,50 €	74,58 €	75,67 €	76,75 €	77,83 €	78,92 €	80,00 €
THEIL	Part variable collectivité (/m3)	2,02€	1,98 €	1,95 €	1,92 €	1,87 €	1,83 €	1,79 €	1,75€	1,71 €	1,67 €

Délibération 83-2021, Assainissement, Adoption du budget annexe, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif (annexe 3) pour le budget annexe de l'assainissement collectif. Ce budget a été estimé en fonction des décisions proposées à la délibération 81-2021, des prévisions d'investissements et des comptes administratifs provisoires des communes, en attente des soldes définitifs et des décisions finales des conseils municipaux relatives au transfert du solde. Le trésorier a sollicité l'inscription de 30 000€ au compte 022 et a approuvé les grandes lignes du budget présenté.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du service Assainissement collectif qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 331 813€
- Section d'exploitation : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 353 223€

Délibération 84-2021, Assainissement, ouverture d'une ligne de trésorerie, Nomenclature 7.3 emprunt

M. MAUDET expose que les transferts ne se feront qu'au cours de l'année 2022. Il faudra donc solliciter une ligne de trésorerie pour assurer les paiements des travaux en cours (en particulier à Cerisiers) et du fonctionnement quotidien.

Le Président rappelle le transfert de compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2022 à la CCVPO, les travaux en cours sur les Stations d'Épuration et les subventions afférentes.

Il précise que les transferts de trésorerie ne pourront être effectifs qu'à compter de la réalisation des compte administratifs des communes et des démarches afférentes avec la trésorerie compétente.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

CONSIDÉRANT la continuité du service et des travaux engagés,

La communauté de communes rencontrera des problèmes de trésorerie mais non de budget au cours de phase transitoire, les fonds rentreront dès la réception des excédents de budget assainissement

Considérant que les soldes des communes ainsi que les premiers encaissements de recette ne pourront être constatés avant la fin du premier semestre 2022, afin de ne pas compromettre la trésorerie de la CCVPO, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le président à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

❖ <u>Délibération</u> 85-2021, <u>Assainissement</u>, <u>Adoption</u> <u>règlement</u> <u>de service</u>, <u>Nomenclature</u> 6.4 Acte règlementaire

La commission « assainissement collectif » a élaboré avec l'aide du cabinet d'étude un règlement de service « assainissement collectif » qui a été adressé aux conseillers avec la convocation à la présente réunion et présenté en annexe 4. L'objet de ce règlement est de définir les conditions et modalités du suivant lesquelles est accordé l'accès au service de traitement des eaux usées de la CCVPO. Il précise également les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation, ainsi que les conditions de paiement de la redevance d'assainissement.

Le règlement ne fait pas obstacle au respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement de service « assainissement collectif » tel qu'annexé à la présente décision.

❖ <u>Délibération 86-2021, Assainissement, convention SATESE, Nomenclature 1.4</u> Contrat

Conventions avec le Département service « SATESE », le Président présente au conseil communautaire le projet d'adhésion à la mission d'assistance technique fournie par le Département - Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) qui a été adressé aux conseillers avec la convocation à la présente réunion. Cette mission prendra le relai des conventions précédemment conclues par les communes qui seront caduques après le transfert de compétence. Le tarif de rémunération de l'assistance technique en matière d'assainissement collectif est fixé à 0,27 euros par habitant DGF pour l'année 2021. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention ainsi présentée et autorise le Président à signer tous documents en ce sens.

Délibération 87-2021, Assainissement, convention de facturation avec la SAUR, Nomenclature 1.4 Contrat

Le Président présente au conseil communautaire la convention fixant les conditions d'intervention de la Société SAUR dans sa mission d'établissement de la facturation, de l'encaissement et du reversement de la redevance assainissement collectif pour le compte de la CCVPO, dans le cadre de la délégation par affermage du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Sens Nord Est. Cette convention remplacera, après le transfert de compétence, toutes celles précédemment conclues par les communes. Le tarif de rémunération est fixé à 2,00 € HT par facture, révisable annuellement. Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la convention ainsi présentée et autorise le Président à signer tous documents en ce sens.

Délibération 88-2021, Assainissement, convention de prestations techniques SAUR, Nomenclature 1.4 Contrat

Afin de répondre aux critères du règlement d'assainissement adopté ce jour et aux obligations légales, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise également le Président à conclure avec la SAUR un contrat de prestation pour le contrôle des branchements d'assainissement collectifs pour les constructions neuves et les ventes, après approbation de la commission « assainissement collectif » et dans l'attente du marché de prestations de service. M. MAUDET précise que cette prestation est déjà réalisée par la SAUR dans le cadre du contrat en cours avec sa commune qui fera l'objet d'un avenant de transfert.

♦ <u>Délibération 89-2021, Assainissement, convention avec le SDEY, Nomenclature 1.4</u> Contrat

Le Président expose au conseil communautaire que la CCVPO, par délibération 10-2020 du 20 février 2020 est engagée dans le groupement de commandes pour l'achat d'énergies porté par les syndicats départementaux d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté, il convient donc de modifier le périmètre de son engagement afin d'inclure au 1^{er} janvier 2022 tous les contrats d'énergie des services assainissement collectif des communes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre d'engagement de la CCVPO au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Délibération 90-2021, Assainissement, avenants aux marchés, contrats et emprunts, Nomenclature 1.4 Contrat

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Yonne 2020-1254 du 22 décembre 2020, portant compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1^{er} janvier 2022, Considérant qu'il convient de poursuivre sans interruption de services les contrats, emprunts et tous marchés en cours, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer tout avenant et autorisation de poursuivre pour les contrats des services assainissement des communes concernées et d'engager tout contrat provisoire nécessaire à la poursuite du service dans les conditions de mise à niveau attendues.

Délibération 91-2021, Assainissement, désignation d'un élu référent par commune, Nomenclature 5.3 désignation de représentant

Considérant les travaux de la commission assainissement, afin d'assurer au plus près du terrain le suivi de l'assainissement collectif, le conseil communautaire, dit que le maire de chacune des communes concernées sera désigné en qualité de référent, dit que chaque commune pourra désigner par délibération un second référent dont les coordonnées seront transmises à la CCVPO. Le maire de chaque commune désigne comme délégué, en attente de la délibération éventuelle de son conseil municipal :

consen mamerpar.				
ARCES DILO	M. Henri ROUSSELLE			
COURGENAY	M. Gérard LANGILLIER			
CERISIERS	M. Dominique LOUVET			
MOLINONS	M. Philippe HENDRICKX			
LES CLERIMOIS	M. Willy MOREAU			
VAUDEURS	M. jacques HERLAUT			
VALLEES DE LA VANNE	M Guy LAMARRE			
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	M. Alain PUTHOIS			

• <u>Décision 3-2021, Assainissement, Contrat d'Assistance pour l'établissement du marché de prestations de service, nomenclature 1.4 contrat</u>

Vu la délibération 67-2021 décidant la conclusion d'un marché de prestations de services avec une entreprise pour la maintenance et l'entretien des stations d'épurations de son territoire, dit que ce marché comprendra les fournitures ainsi que les contrôles de branchements, chargeant le Président de recruter l'assistant à maitrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges et d'organiser la consultation, le Président informe l'assemblée que le cabinet ARTELIA a été retenue pour assurer l'assistance à la maitrise d'ouvrage pour un montant HT de 10 150 € HT

Le Président rappelle aux communes les termes de la délibération 68-2021 portant convention provisoire et les invite à adresser au plus tôt à la CCVPO leur délibération ainsi que la convention signée.

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

❖ Délibération 92-2021, Énergies : Achats groupés d'énergie : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, Nomenclature 1.3 Conventions de mandat

Vu la délibération 10-2020 du 20 février 2020, portant adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté, considérant que pour bénéficier des prochains marchés d'électricité dont la période de fourniture s'étendra de 2023 à 2025, il est nécessaire de confirmer l'engagement de la CCVPO dans le groupement, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de renouveler l'engagement de la CCVPO, autorise le Président à signer tous documents parmi lesquels la confirmation d'engagement et le mandat.

❖ <u>Délibération 93-2021, Marché de Maitrise d'œuvre déchèterie Villeneuve</u> <u>l'Archevêque, nomenclature 1.1 Marché public</u>

Le président expose à l'assemblée que le dossier de demande de DETR concernant la création de la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque a été déposé auprès des services de la préfecture pour le projet dans sa totalité.

Afin de mener à bien cette opération, l'assistance à maîtrise d'œuvre pour le recrutement du Maître d'œuvre (comprenant les prestations d'architecte) été confiée au cabinet Austral par délibération N°48-2021 du 26 mai 2021.

Cette consultation sera passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles du décret relatif aux marchés publics et selon l'article du code des marchés publics. Les montants pour les prestations de Maitrise d'œuvre se détaillent comme suit

Prestation Maître d'œuvre/Architecte	
Phase Étude (avant-projet, projet, permis de construire, dossier ICPE,	
lancement des marchés, visa, suivis des travaux, réception) : 40% du montant	
de la prestation	80 850,00 €
Étude topographique	5 000,00 €
Étude géotechnique	15 000,00 €
Total	100 850,00 €
Sécurité et Protection de la Santé	2 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à lancer la consultation du marché pour la prestation Maître d'œuvre/Architecte selon la procédure d'appel d'offres, autorise le président à signer les différents documents et marchés à intervenir, dit que les dépenses seront imputées au budget 2022.

❖ <u>Délibération 94-2021, Règlement intérieur des déchèteries, nomenclature 6.4 Acte</u> règlementaire

Les conseillers ont reçu le projet de règlement en annexe à la convocation au présent conseil communautaire. Vu la délibération 48-2015 du 16 novembre 2015 modifiée, le président expose à l'assemblée qu'il convient de faire des modifications au règlement intérieur des déchèteries, qui aujourd'hui ne fait pas référence à la carte d'accès, et mentionne que les déchèteries accueillent les professionnels à hauteur de 1m3 par jour. Il est rappelé que les déchèteries à ce jour n'ont pas la capacité d'accueillir les professionnels, faute de place dans les bennes.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Mme ROCHÉ indique que la commission a travaillé sur les modifications apportées au présent règlement afin de les rendre règlementairement conformes. Suite aux travaux prévus sur la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque, la commission travaille sur un règlement spécifique concernant l'accueil des professionnels.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur des déchèteries tels qu'il est présenté en annexe présente délibération, d'autoriser le Président à signer le présent règlement approuvé

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus.

❖ <u>Délibération 95-2021, Convention concernant le Don de conteneur PAV, nomenclature Acte règlementaire</u>

Le président expose à l'assemblée que la communauté de communes a pour compétence la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, et assure notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre et du papier.

Mme ROCHÉ expose que la communauté de communes est régulièrement sollicitée par des administrés, pour la récupération de conteneurs de 4 m³ destinés à la destruction.

En date du 03 juin 2021, la commission des déchets, à l'unanimité, a accordé le don de conteneur à ceux qui en feront la demande, toutefois sous certaines conditions :

- Il est exigé que ce conteneur s'intègre parfaitement dans le paysage,
- Il devra être repeint en marron ou vert,
- Il devra être installé discrètement afin de ne pas impacter l'environnement,
- Il ne devra plus être identifié comme conteneur de la communauté de communes de la vanne et du pays d'Othe.

La communauté de communes de la vanne et du pays d'Othe veillera au respect de ces notifications. À la signature de cette convention l'acquéreur deviendra propriétaire et responsable de ce conteneur. La communauté de communes de la vanne et du pays d'Othe décline toutes responsabilités et sortira ce bien de son inventaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention établie selon les modalités décrites ci-dessus, autorise le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ce don

• <u>Décision 4-2021, Décision Modificative au Budget de la ZAI de Mauny, nomenclature 7.1</u> <u>décision budgétaire</u>

Reportée au BP 2022 car elle était demandée par la banque et ne correspond pas au temps administratif et sera votée au BP 2022.

♦ <u>Délibération 96-2021, Immobilier d'entreprise avec la Région, nomenclature 7.4</u> intervention économique

M. FAGEGALTIER expose les faits suivants : la Région n'ayant plus compétence ne peut aider au financement des projets immobiliers des entreprises et doit le faire sous convention avec les EPCI. Vu la délibération 40-2017 du 20 juin 2017 portant convention avec la Région dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises, considérant qu'un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022. Ainsi, la CCVPO peut autoriser le Conseil régional de

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, il est proposé au Conseil Communautaire de signer la convention ainsi proposée

Considérant la nécessité de valoriser le foncier des entreprises et de valoriser le tourisme sur le territoire de la CCVPO, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la région la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne Franche Comté, dit que les conditions de l'octroi de l'aide sont réglées par le règlement d'intervention communautaire adopté par délibération 65-2017 du 19 septembre 2017, dit que dans tous les cas le montant de l'aide sera plafonné à 10 000€

• <u>Décision 5-2021, Compte rendu de la commission d'aides économiques, nomenclature 7.4</u> intervention économique

M. FAGEGALTIER présente le compte rendu des commissions FRT qui se sont tenues en décembre (le 2 décembre et le 15 décembre). 7 Entreprises ont sollicité une aide financière pour un montant total de 18579€ et 5000€. La commission a attribué 15 714€ puis 5000€ après examen d'un dernier dossier. Les fonds complémentaires de la Région ont été sollicités et le dispositif s'éteint fin décembre. Les paiements des montants attribués pourront se faire au premier semestre 2022. Le tableau présenté en annexe à la présente convocation a été mis à jour suite à une réunion exceptionnelle de la commission le 15 décembre, en raison d'une erreur de présentation d'un des dossiers. La totalité des crédits n'a pas pu être accordée malgré les relances de la CCI. Mme ROCHÉ confirme que les toutes entreprises ont reçu un courrier ainsi qu'un rappel. Le président précise que toutes les décisions ont été votées par la commission qui en avait reçu mandat.

• <u>Décision 6-2021, convention portant entente pour l'attractivité touristique du Senonais, de la Vanne et du Pays d'Othe, nomenclature 8.9 Tourisme et culture</u>

Le Président présente que, durant la précédente mandature, a été amorcé le développement de la compétence « Tourisme » et un travail sur le statut d'un Office de Tourisme. Il a rencontré la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) qui propose un travail commun sous la forme présentée ce jour. Chaque collectivité reste maitresse de ses actions et des montants qu'elle souhaite y engager. Les grandes décisions seront prises par entente entre les collectivités par le biais de la conférence de l'entente. Chaque collectivité peut se retirer de l'entente ainsi adoptée par convention.

Dans le cadre de leur compétence obligatoire reconnue au titre de l'article du Code général des collectivités territoriales visant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe entendent mettre en commun leurs services et leurs moyens en vue d'assurer une politique d'attractivité touristique commune, harmonisée et ambitieuse pour le territoire.

Avec ce partenariat, la politique touristique s'entendra non plus à l'échelle des 27 communes du Grand Sénonais ou des 22 communes de la Vanne et du Pays d'Othe, mais bien à l'échelle, demain, des 49 communes.

Pour mettre en commun ces moyens et gérer, de manière commune et coordonnée leur politique touristique, il est apparu que le cadre juridique de l'entente intercommunale était le plus adapté. A cet effet, les moyens matériels et en personnels des intercommunalités du Grand Sénonais et de la Vanne et du Pays d'Othe, dédiés à la politique touristique du territoire, ont été identifiés et répartis pour constituer l'entente.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Cette forme de mutualisation permet donc une coopération souple entre territoires sans adopter les contraintes inhérentes aux intégrations intercommunales. En somme, une addition de forces en vue de satisfaire un intérêt commun, ici l'attractivité touristique.

C'est donc dans cette philosophie que la convention s'inscrirait, ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion et le développement touristique du Sénonais, de la Vanne et du Pays d'Othe, de sa promotion, sans oublier la dimension de l'Office de tourisme de Sens et du sénonais qui officiera demain, grâce à cette entente, également comme Office de tourisme de la Vanne et du Pays d'Othe.

M. PAGNIER demande quel est l'avenir du SIVV dans ce contexte. Le Président répond qu'il n'exerce plus de compétence tourisme depuis la précédente mandature. La CCVPO a la compétence pour animer le territoire. M. PAGNIER demande si le SIVV doit être dissous. Le Président répond que c'est une association qui est hébergée dans nos locaux et dont l'avenir dans ces conditions ne peut être assuré si le rayonnement touristique de la CCVPO l'impose. Les moyens et personnels proposés par la CAGS sont largement supérieurs aux nôtres qui se limitent à nos locaux et à un agent à temps complet. La participation financière est assurée par la CCVPO, non par les communes. M. MAUDET souhaite connaître la répartition de la participation financière de la CCVPO et expose les travaux réalisés en commun lors du précédent mandat. La CCVPO ne paiera que les dépenses supplémentaires induites par ses actions. M. KARCHER précise que les parts sociales pour entrer au capital de l'agence d'attractivité sont à 100€ l'unité mais que la CCVPO n'y adhèrera pas dans un premier temps. M. FAGEGALTIER expose également ses réticences sur les articles 1 et 4 du projet, M. KARCHER poursuit la lecture de ces articles. M. HARPER propose que l'on demande des précisions à la CAGS. M. MILOT précise que la CCVPO ne peut assurer seule un office de tourisme. La décision est reportée au prochain Conseil Communautaire.

Délibération 97-2021, Subventions aux manifestations, nomenclature 7.5 Subventions

M. MILOT présente les travaux de la Commission tourisme.

Vu la délibération 09-2016 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations,

Le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer, au maximum, les montants suivants,

Association	Commune	Manifestation	Montant proposé
Café de l'éolienne	VAUDEURS	Concert one shot	350€

M. KARCHER précise que le règlement de subvention sera réétudié prochainement en commission et rappelle que les demandes de subventions doivent impérativement être faites en amont de la manifestation conformément au règlement actuel.

M. MILOT précise que le règlement sera étudié le 11 janvier en commission tourisme pour être présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

• <u>Décision 7-2021, compte rendu de commissions tourisme, nomenclature 8.9 Tourisme et culture</u>

M. MILOT indique que les agents du service communication ont souhaité que la pomme qui est la mascotte « visuelle » de la CCVPO reçoive un prénom et proposent quelques idées. M. MILOT

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

sollicite les conseillers communautaires pour ce choix et un sondage est lancé. Le choix est à 81% en faveur de Vann'othe.

Informations diverses

En concertation avec M. FAGEGALTIER précédemment désigné, M. Gérard LANGILLIER, 3è Vice-Président, reçoit la mutualisation en délégation complémentaire. Une réunion de la commission est programmée le 13 janvier 2022 à 17h30. Cette commission sera importante car elle réfléchira à ajouter de l'équité dans la gestion communautaire des aires de jeux afin de proposer des pistes de réflexion au Conseil Communautaire.

Centre de santé de Cerisiers : M. LOUVET fait le point sur la recherche de nouveau médecin qui doit aboutir à l'installation d'un nouveau généraliste à Cerisiers, après la fin de janvier. Le Président souhaite évoquer en 2022 la prise de compétence par la communauté de communes.

Les calendriers de collecte ont été distribués ce jour aux communes et les élus remercient vivement les agents qui ont participé à leur distribution rapide.

Le Président présente un nouveau site internet publié par le Département sur les données des territoires à destination des collectivités https://opendata.yonne.fr/ et un site à destination du grand public présentant les services du quotidien https://y-solidarites.yonne.fr/. Les collectivités sont invitées à alimenter ce site en y faisant figurer les services locaux d'aide et de solidarité. Le Président invite les élus à diffuser largement l'information.

Mme ROCHÉ et M. LANGILLIER ont assisté à une formation sur les déchets sauvages, précisant les démarches à entreprendre, les pouvoirs de police des maires, les amendes possibles. La formation est disponible en vidéo et vivement recommandée à tous les maires. Un atelier ouvert à toutes les communes va être organisé le 17 janvier et tous les élus de la CCVPO sont invités à y participer. Les agents ont également été formés. Une surveillance accrue a été instaurée sur les points d'apports volontaires, des amendes ont été infligées (50€ pour un petit dépôt 150€ pour un dépôt plus conséquent avec majoration des frais d'élimination par la CCVPO). La CCVPO portera systématiquement plainte si besoin car ces dépôts entrainent de lourds frais pour la collectivité qui pourraient impacter l'impôt.

- M. PAGNIER a participé au comité syndicat de Yonne Médian. Le montant de la taxe pour ce syndicat sera de 4.48€ par habitant concerné de la CCVPO. Il a également participé à une présentation des services préfectoraux sur la qualité des eaux potables, des ressources souterraines.
- M. LAMARRE revient sur la date limite de dépôt des demandes de subvention par les associations notifiée au 7 mars et demande des précisions. M. MILOT dit que ces questions seront réglées par le prochain règlement de subvention.
- M. KARCHER rappelle que, selon le règlement communautaire, toute question orale ou écrite doit être présentée au plus tard 48h à l'avance.

QUESTIONS DIVERSES RÈGLEMENTAIRES, QUESTIONS DIVERSES NON RÈGLEMENTAIRES Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

TABLE DES DELIBERATIONS du 16 decembre 2021	
Délibération 82-2021, Assainissement, Création au 1 ^{er} janvier 2022 du budget annexe, adhésion à	
TVA, Fixation de la PFAC, et de la redevance d'assainissement collectif, nomenclature 7.1 décision budgétair 7.3 Fiscalité	
❖ Délibération 83-2021, Assainissement, Adoption du budget annexe, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire	on
 Délibération 84-2021, Assainissement, ouverture d'une ligne de trésorerie, Nomenclature 7.3 empru 	
Délibération 85-2021, Assainissement, Adoption règlement de service, Nomenclature 6.4 Ac règlementaire	
❖ Délibération 86-2021, Assainissement, conventions SATESE, Nomenclature 1.4 Contrat	. 7
❖ Délibération 87-2021, Assainissement, convention de facturation avec la SAUR, Nomenclature 1 Contrat	
♦ Délibération 88-2021, Assainissement, convention de prestations techniques SAUR, Nomenclature 1 Contrat	
Délibération 89-2021, Assainissement, convention avec le SDEY, Nomenclature 1.4 Contrat	. 7
Délibération 90-2021, Assainissement, avenants aux marchés, contrats et emprunts, Nomenclature 1 Contrat	
❖ Délibération 91-2021, Assainissement, désignation d'un élu référent par commune, Nomenclature 5 désignation de réprésentant	
Délibération 92-2021, Énergies : Achats groupés d'énergie : Adhésion à un groupement de command et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, Nomenclature 1 Conventions de mandat	3
 Délibération 93-2021, Marché de Maitrise d'œuvre déchèterie Villeneuve l'Archevêque, nomenclatu 1.1 Marché public 	
Délibération 94-2021, Règlement intérieur des déchèteries, nomenclature 6.4 Acte règlementaire	. 9
❖ Délibération 95-2021, Convention concernant le Don de conteneur PAV, nomenclature Acrèglementaire	
♦ Délibération 96-2021, Immobilier d'entreprise avec la Région, nomenclature 7.4 intervention de la conomique	
❖ Délibération 97-2021, Subventions aux manifestations, nomenclature 7.5 Subventions	12
TABLE DES DÉCISIONS du 16 décembre 2021 Décision 3-2021, Assainissement, Contrat d'Assistance pour l'établissement du marché de prestatio de service, nomenclature 1.4 contrat	
Décision 4-2021, Décision Modificative au Budget de la ZAI de Mauny, nomenclature 7.1 décision budgétaire	
Décision 5-2021, Compte rendu de la commissions d'aides économiques, nomenclature 7.4 intervention économique	
Décision 6-2021, convention portant entente pour l'attractivité touristique du Senonais, de la Vanne du Pays d'Othe, nomenclature 8.9 Tourisme et culture	
• Décision 7-2021, compte rendu de commissions tourisme, nomenclature 8.9 Tourisme et culture	12

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

- 1 BP 2022 AC
- 2 Délibération-tarif-et-budget
- 3 Projet de règlement assainissement
- 4 Offre AMO Artelia CCVPO
- 5 Projet de convention SATESE
- 6 règlement intérieur des déchèteries
- 7 Délib 40-2017 convention avec la région : immobilier
- 8 Commission FRT
- 9 Projet convention Entente tourisme.

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires Après dépôt en Sous-Préfecture, le 20 décembre 2021 Et publication ou notification, le 20 décembre 2021 Suivent les signatures